



## Supplément au certificat Europass<sup>(\*)</sup>



### 1. Intitulé du certificat

**« Réaliser un coffrage en éléments modulaires » (COF2) associé au métier de Coffreur**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

### 2. Traduction de l'intitulé du certificat

**‘Een bekisting met modulaire elementen maken’ (COF2) sluit aan bij de functie van bekister**

**„Eine Verschalung aus modularen Elementen erstellen“ (COF2) verbunden mit dem Beruf des Verschalers (DE)**

**“Carrying out joinery with modular elements” (COF2) associated with the job of Joiner (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

### 3. Eléments de compétences acquis

- Lire un plan, un dessin d'exécution et des feuilles de travaux
- Approvisionner son poste de travail
- Tracer les repères
- Planifier les travaux
- Préparer le fond de coffre en coffrage modulaire
- Traiter les parois du coffrage modulaire
- Assembler les éléments de coffrage modulaire
- Monter les éléments de coffrage modulaire
- Assurer la stabilité du coffrage modulaire
- Protéger les armatures en coffrage modulaire
- Intégrer des accessoires dans un coffrage modulaire (fourreaux, joints de dilatation, membranes)
- Planifier les travaux
- Désassembler les coffrages
- Étançonner les éléments (poutres, planchers)
- Protéger les éléments décoffrés
- Entretien des éléments de coffrage modulaires
- Stocker le matériel
- Évacuer les déchets

### 4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le coffreur ou la coffreuse est la personne qui, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, construit, assemble, pose et démonte, les ouvrages de bois ou autre matériaux, destinés à former les coffrages ou moules dans lesquels le béton est coulé afin de lui donner la forme et la texture souhaitée et de le soutenir durant les phases de prise et de durcissement.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

**(\*) Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b> Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b> Les gouvernements de la Région wallone, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b> Évaluation binaire : OK / NOK
<b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b> §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.  Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	<b>Accords internationaux</b>
<b>Base légale</b> Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		

Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	<b>4 Heures</b>
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<p><b>Niveau d'entrée requis</b></p> <p><b>Information complémentaire</b>  <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p> <p><a href="http://www.europass.cedefop.europa.eu">www.europass.cedefop.europa.eu</a></p>		